

Le rôle du Service des poursuites de la Colombie-Britannique

L'enquête

- Lorsqu'un crime présumé est signalé ou observé, la police mène une enquête puis décide si l'incident mérite qu'un rapport au procureur de la Couronne (RCC) soit envoyé au Service des poursuites de la Colombie-Britannique.
- En Colombie-Britannique, les procureurs décident s'il convient de porter une accusation criminelle. Le procureur de la Couronne n'enquête pas sur les crimes. Il n'exerce non plus aucun pouvoir sur la police en ce qui concerne les enquêtes elles-mêmes.

L'évaluation des chefs d'accusation

- Pour déterminer s'il convient de porter une accusation criminelle, on emploie un critère à deux volets : tout d'abord, la probabilité d'une condamnation étayée par les preuves recueillies par la police doit être considérable; ensuite, une poursuite est nécessaire dans l'intérêt public.
- Le procureur de la Couronne évalue si une accusation criminelle doit être portée, quelle en est la nature et contre qui elle sera déposée. Il peut décider de porter ou non cette accusation, ou d'acheminer l'accusé vers un programme de mesures de rechange plutôt que de le faire comparaître devant un tribunal.
- Le Guide des politiques des procureurs de la Couronne permet aussi d'orienter ces derniers dans les décisions à prendre lorsqu'ils évaluent des chefs d'accusation.
- Une fois cette évaluation effectuée, on ouvre un nouveau dossier de poursuite qui pourra comporter plus d'un accusé ou plus d'un chef d'accusation.
- Le processus judiciaire officiel est entamé par le dépôt sous serment de la dénonciation (document d'inculpation).

Les poursuites et les appels

- Le procureur de la Couronne dirige des poursuites et des appels à tous les échelons du système judiciaire : à la Cour provinciale, à la Cour suprême, et à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ainsi qu'à la Cour suprême du Canada.
- Le procureur de la Couronne est un avocat qui joue un rôle de poursuivant au nom de la société dans son ensemble.
- Bien qu'une de ses responsabilités soit de tenir la victime d'un crime informée du processus judiciaire, il ne représente pas pour autant cette dernière.
- Le devoir du procureur de la Couronne n'est pas d'obtenir une condamnation à tout prix, mais d'assurer que la procédure régissant le procès est équitable pour tous, que les preuves sont présentées de manière complète et précise et que l'intégrité du processus judiciaire est respectée.

La sentence

- Si l'accusé plaide coupable ou est jugé coupable à la fin du procès, il reçoit une sentence.
- Le procureur de la Couronne est chargé de recommander une peine. La décision finale de la sentence revient à la cour.
- Une révision, une demande, un appel et d'autres actes de procédure post-sentenciels pourront déclencher un nouvel examen des questions d'un dossier clos.

Vision de la Direction de la justice criminelle :
Hardi, juste et efficace : un Service des poursuites qui a la confiance du public
www.ag.gov.bc.ca/prosecution-service/





Ministry of
Justice

Le rôle du Service des poursuites de la Colombie-Britannique

Le processus de justice criminelle

- Au Canada, les provinces et les territoires sont responsables d'administrer la justice.
- Le procureur de la Couronne provincial poursuit en justice toutes les infractions et tous les appels en Colombie-Britannique relevant du Code criminel du Canada ou de tout manquement aux lois ou règlements de la province. Le Service fédéral des poursuites se charge d'intenter une poursuite pour certaines infractions relevant de la législation fédérale, y compris les accusations ayant trait à la drogue et à l'impôt sur le revenu.
- Bien que la Direction de la justice criminelle fasse partie du Ministry of Justice (ministère de la Justice), les fonctions liées aux poursuites sont libres de tout lien de dépendance avec le gouvernement afin d'éviter toute possibilité d'influence répréhensible réelle ou perçue.
- Le sous-procureur général adjoint (SPGA) dirige le Service des poursuites, la Direction de la justice criminelle du Ministry of Justice (ministère de la Justice). Il est mandaté pour mener et superviser toutes les poursuites pénales.
- La *Crown Counsel Act* (loi sur les procureurs de la Couronne) établit les fonctions et les responsabilités des procureurs de la Couronne, de la Direction et du sous-procureur général adjoint. Elle définit également la relation entre le Procureur général, le sous-procureur général adjoint et la Direction.

L'ENQUÊTE

La police mène une enquête sur un crime présumé. S'il y a lieu, la police elle-même ou un autre organisme d'enquête soumettent un rapport au procureur de la Couronne (RCC) pour une évaluation des chefs d'accusation.

L'ÉVALUATION DES CHEFS D'ACCUSATION

La Couronne reçoit le RCC, qui est ensuite soumis à une évaluation des chefs d'accusation :

- Existe-t-il une probabilité considérable de condamnation?
- Une poursuite est-elle nécessaire dans l'intérêt général?

Le procureur de la Couronne peut :

- porter une accusation;
- ne pas porter d'accusation;
- acheminer la personne vers un programme de mesures de rechange; ou
- renvoyer la question à l'organisme d'enquête pour plus d'informations.

LA POURSUITE JUDICIAIRE

Si des accusations sont portées, le procureur de la Couronne poursuit l'accusé au nom de la communauté. Les procès ont lieu à la Cour provinciale ou à la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Le procès décide si l'accusé est :

- non coupable; ou
- coupable.

LES APPELS

La décision du juge ou des jurés est définitive. Cependant, elle peut faire l'objet d'un appel. Un appel est une requête officielle demandant de changer une décision lorsqu'on croit qu'une erreur sur un aspect important du procès a été commise. Les appels peuvent être interjetés :

- après une condamnation et une sentence;
- après un acquittement.

LA SENTENCE

Si l'accusé plaide coupable aux accusations ou est jugé coupable à la fin du procès, il reçoit une sentence.